

Liberté Égalité Fraternité



Service national d'Ingénierie aéroportuaire

« Construire ensemble, durablement »

SNIA Centre et Est

Lyon, le 12/09/25

Références du dossier : B.56203 / T.228211 à228215

Reçu le 01/08/2025

Vos références : Autorisation Environnementale AIOT n°0100282726

Affaire suivie par : Romain COVÈS snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

À l'attention de : **DREAL**

Guichet unique des AE

<u>Objet</u>: Parc éolien de l'Oiselière - Demande d'autorisation d'installation sur la commune de DEMANGE BAUDIGNECOURT, MAUVAGES et BOVEE SUR BARBOURE (55).

Textes de référence :

- 1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
- Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne et ses arrêtés modificatifs.

Vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société **TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES** pour l'implantation de 5 éoliennes sur les communes sus-nommées, aux coordonnées géographiques ci-dessous :

| Éolienne | Latitude | Longitude | Cote sol (m) | Hauteur obstacle (m) | Altitude sommitale (m) |
|----------|---------------|----------------|--------------|-------------------------|---------------------------|
| E1 | 48°36'39.93"N | 005°30'21.83"E | 374 | 150 | 524 |
| E2 | 48°36'32.46"N | 005°30'44.29"E | 374 | 150 | 524 |
| E3 | 48°36'37.23"N | 005°31'08.98"E | 374 | 150 | 524 |
| E4 | 48°36'47.45"N | 005°30'43.05"E | 384 | 150 | 534 |
| E5 | 48°36'58.61"N | 005°31'13.69"E | 378 | 150 | 528 |

Je vous informe que ce projet n'est pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radio-électriques gérées par l'Aviation civile et n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne.

Dans ces conditions, j'émets un **avis favorable** pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation.

REMARQUES POUR LE PÉTITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- Les éoliennes devront être équipées <u>d'un balisage diurne et nocturne</u> <u>réglementaire</u>, en application de l'arrêté de référence en vigueur au moment de la réalisation du parc.
- Le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 3 semaines avant le début des travaux pour la publication du NOTAM (par mail à : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr).

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

Par ailleurs,

- Dans le cas d'utilisation d'engins de levage, d'une hauteur supérieure à 80 mètres nécessaires à la réalisation des travaux, il sera impératif de prévoir <u>un balisage diurne</u> <u>et nocturne réglementaire</u> (en application de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne et ses arrêtés modificatifs).
- Les coordonnées géographiques, l'altitude du point d'implantation des éoliennes ainsi que la hauteur hors tout des ouvrages achevés devront être fournies au guichet DGAC (par mail) en temps utile. En retour, le guichet DGAC précisera au demandeur la procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens.